

## ***Conseil Municipal*** ***Séance du 06 novembre 2019***

*L'an deux mil dix-neuf, le six novembre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Johan DENIAUX, Maire.*

**Présents :** DENIAUX Johan, SALLEY Philippe, FEUARDANT-LEFEVRE Myriam, COCU Daniel, LEFEVRE Yolaine, LE CALVEZ Anne, VAVASSEUR Anne-Sophie, MOUNIER Marc, ROBERT Alain, MAHIEU Alain.

**Absents excusés :** GUENARD Claire, BESSELIEVRE Emmanuelle.

*Mme Myriam FEUARDANT-LEFEVRE désignée conformément à l'article L 21121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.*

### **Communications diverses**

M. le Maire donne communication d'un courrier de Me Vincent MICHEL, huissier à GRANVILLE, concernant une dette du comité des fêtes. Une réponse sera apportée, le président de cette association n'a pas fait de bilan financier suite au concert du 07 juillet 2018 malgré une demande expresse des membres.

M. Philippe SALLEY informe les membres du conseil du passage de la commission de sécurité à la salle communale.

M. Philippe SALLEY a fait une demande d'intervention auprès du pôle de proximité des Pieux pour un problème d'inondation dans la classe de Mme BIDEL.

Les travaux de la route de la Vallée Hochet sont terminés.

Des travaux sur les canalisations d'eau sont en cours à Fritot.

Une bouche d'incendie a été installée à Fritot et une sera installée près de la salle communale. Un nouveau taille-haie a été acheté.

### **Compte-rendu de réunions**

M. Daniel COCU a participé à une réunion du groupe de travail pour la cuisine centrale. Il est envisagé de remplacer une grande marmite chauffante de 300l, l'actuelle étant en panne. Deux devis ont été reçus, l'un de 39.000,00 € (fabrication française), l'autre de 35.000,00 €. Une consultation sera faite en début d'année auprès des communes. Il est prévu ensuite l'acquisition d'un refroidisseur.

Mme Myriam FEUARDANT-LEFEVRE informe que le marché de Noël aura lieu les 14 et 15 décembre 2019 à la salle communale de SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD, Route du Rozel comme d'habitude. Les emplacements pour les exposants sont tous retenus.

Mme Myriam FEUARDANT-LEFEVRE a assisté à une réunion de la garderie suite aux licenciements des deux agents, deux nouvelles personnes ont été recrutées. Par contre, il est dû des indemnités de licenciement aux agents licenciés. Une nouvelle organisation du temps de travail a été mise en place avec l'embauche des deux nouveaux agents : une seule personne le matin, deux personnes de l'arrivée des enfants jusqu'à 18h15 et une personne de 18h15 à 19h00.

## **Ordre du jour**

### **Taxe aménagement (DE2019110601)**

M. le Maire indique que par délibération du 15 novembre 2011 le conseil municipal a décidé d'instituer la taxe d'aménagement sur le territoire communal, de fixer le taux de cette taxe à **3%** sur l'ensemble du territoire de la commune et d'en transférer le produit à la Communauté de Communes des Pieux compétente pour la réalisation des équipements publics d'infrastructures.

Suite à la création de la communauté d'agglomération du Cotentin, M. le Maire propose que ce soit la commune qui perçoive cette taxe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Après délibération, il est décidé à l'unanimité qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 la taxe d'aménagement sera perçue par la commune au taux de 3 % et que M. le Maire est autorisé à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération. La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit l'année suivante si aucune délibération modificative n'a été adoptée.

### **Cession modificative n°1 (DE2019110602)**

Suite à la création de la Communauté d'agglomération du Cotentin (CAC), conformément aux délais fixés par la loi, le Conseil Communautaire a procédé à la restitution de compétences optionnelles et facultatives des anciens EPCI fusionnés aux Communes membres. Ainsi, les biens qui avaient été mis, par les communes, à la disposition des Communautés de Communes pour l'exercice de ces services leur ont été restitués avec le retour de ces compétences.

Ainsi, la commune s'est vue restituer les biens suivants : l'école et le restaurant scolaire. Le conseil communautaire, par délibération du 7 février 2019 a décidé de se doter de biens pour les partager avec les communes membres du service commun selon l'article L 5211-4-3 du CGCT et proposé que la vente se fasse à titre gratuit. La Communauté d'Agglomération s'engage à les affecter au fonctionnement du service commun pour les missions de gestion et de fonctionnement de ces structures et de leur entretien. La commune reverse la totalité des attributions de compensation perçues pour les biens vendus au bénéfice de la Communauté d'Agglomération. En cas de désaffection du bien cédé par la commune ou de reprise de la gestion de la compétence par la commune, la Communauté d'Agglomération s'engage, dans l'acte d'acquisition, à céder le bien à la commune dans les mêmes conditions que pour son achat.

Aussi, M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la cession gratuite de ces biens (Groupe scolaire et restaurant scolaire, 3/3b, rue des écoles, cadastrés section D numéros 1 pour partie, 2 pour partie et 3 pour partie, plateau scolaire, rue des écoles, cadastré section D numéros 638 et 639).

## **Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 4 Novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** la délibération communautaire n° DEL2018\_252 approuvant les conventions liées à la création des services communs et à la répartition des biens et des personnels,

**Vu** la délibération n° DEL2019\_016 du 7 février 2019 relative à l'acquisition des biens immobiliers par la Communauté d'agglomération auprès des communes membres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

**DECIDE** de céder, à titre gratuit, à la Communauté d'Agglomération les biens affectés au service commun le groupe scolaire et restaurant scolaire, 3/3b, rue des écoles, cadastrés section D numéros 1 pour partie, 2 pour partie et 3 pour partie, et le plateau scolaire, rue des écoles, cadastré section D numéros 638 et 639,

**PRÉCISE** qu'en accord avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin, ces cessions auront lieu à titre gratuit tel qu'il vient d'être exposé et que les frais d'actes notariés ainsi que les frais de bornage et d'arpentage seront acquittés par la communauté d'agglomération dans le cadre du service commun,

**AUTORISE** M. le Maire à signer les actes de cession et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **Règlement de fonctionnement service commun (DE2019110603)**

Par délibération du 11 décembre 2018, le conseil municipal a décidé d'adhérer au service commun du Pôle de proximité des Pieux, porté par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour la gestion de la majorité des compétences restituées aux communes au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Sept groupes de travail, ouverts aux élus communaux, ont été constitués et ont contribué à l'écriture du projet de règlement de fonctionnement du service commun basé sur le maintien de la solidarité entre les communes qui existait antérieurement et la continuité des services publics.

Ce règlement est appelé à évoluer dans le temps pour s'adapter au plus près au bon fonctionnement du service commun. Les évolutions donneront lieu à la passation d'un avenant soumis à la Commission de territoire et aux conseils municipaux des communes membres du service commun.

La Commission de Territoire du Service Commun a approuvé le projet de règlement de fonctionnement du Service commun basé sur le maintien de la solidarité entre les communes qui existait antérieurement et la continuité des services publics le 19 juin 2019.

Aussi, Monsieur le Maire, après avoir donné lecture du projet, invite le conseil à l'approuver.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le projet de règlement de fonctionnement du Service Commun du Pôle de proximité des Pieux (version 20), autorise M. le Maire à signer le règlement et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **Révision attributions de compensation libres (DE2019110604)**

Par courrier du 25 septembre 2019, le Vice-Président aux finances de la communauté d'agglomération du Cotentin m'a notifié le montant de l'attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2019.

A travers sa charte fondatrice et son pacte fiscal et financier, la communauté d'agglomération a acté le principe de neutralité financière des effets de sa création.

Les AC 2019 tiennent compte des transferts de charges liés aux rétrocessions de compétences envers les communes qui sont intervenues au 1er janvier 2019, ainsi que des transferts d'équipement intervenus à cette même date.

L'objet de la présente fixation libre pour 2019 est de corriger les écarts liés aux « services faits ». Ce sont des mouvements essentiellement internes (entre le budget principal communautaire et le budget annexe des services communs) qui n'ont pas d'incidence sur les AC que recevront ou verseront, en définitive, les communes (AC budgétaires).

Les « services faits » assurent la transition des transferts de charges (2018-2019) entre les communes concernées et la CAC. Ils corrigent l'affectation des dépenses et des recettes en fonction de l'année à laquelle elles se rattachent. Par exemple, une recette perçue en 2019 sur le budget annexe services communs, affectée au financement d'une dépense 2018 supportée par le budget principal de la CAC, sera renvoyée à ce dernier.

Les montants des services faits ne concernent que l'année 2019 et sont donc ponctuels.

Les « services faits commune » sont des montants restitués aux communes pour corriger les écarts expliqués ci-dessus.

En revanche, les « services faits services communs » sont des mouvements essentiellement internes (entre le budget principal communautaire et le budget annexe des services communs) qui n'ont pas d'incidence sur les AC budgétaires des communes. Si les sommes sont positives, elles seront déduites de l'AC budgétaire versée à la commune en fin d'année. Si elles sont négatives, elles seront réimputées aux communes au titre du financement des services communs.

Cette dernière partie ne relevant pas de l'AC au sens propre, la communauté d'agglomération a adopté le principe d'un ajustement libre de l'attribution de compensation des communes concernées pour assurer l'objectif de neutralisation, et conformément au rapport de la CLECT.

Par ailleurs, pour les communes qui adhèrent aux services communs, l'AC correspondant à la compétence confiée à ceux-ci sera directement versée au budget annexe de la communauté d'agglomération dédié à la gestion des services communs.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** le rapport d'évaluation adopté par la CLECT et transmis à la commune par courrier du 13 septembre 2019 du Président de la CLECT.

**Vu** le courrier du 25 septembre 2019 du Vice-Président aux finances de la communauté d'agglomération notifiant le montant de l'AC libre 2019.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité d'approuver le montant d'AC libre 2019, tel que notifié par la communauté d'agglomération de 241.109,00 €, soit une AC budgétaire de 94.564,00 €

### **Fixation des taux de promotion (DE2019110605)**

Vu l'avis du comité technique du 23 septembre 2019,

M. le maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux:

pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### **DECIDE :**

1. D'adopter les ratios suivants :

Grade d'avancement : adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

Taux de promotion 100 %

2. D'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

3. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

### **Création de postes (DE2019110606)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe par avancement de grade à temps complet ainsi que deux postes pour le secrétariat de mairie l'un à temps non complet de 17h30 et l'un à temps complet (grades : adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe)

Le Maire propose au conseil municipal, la création deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe par avancement de grade à temps complet ainsi que deux postes pour le secrétariat de mairie l'un à temps non complet de 17h30 et l'un à temps complet (grades : adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe) ) partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe par avancement de grade à temps complet ainsi que deux postes pour le secrétariat de mairie l'un à temps non complet de 17h30 et l'un à temps complet (grades : adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe,

rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe) partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et d'adopter la modification du tableau des emplois comme suit :

Grades ou emplois	Catégories	Nombre postes ouverts	Effectifs pourvus
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>			
Secrétaire de mairie	A	1	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe (17h30/semaine)	C	1	1
adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe		1	0
adjoint administratif territorial, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe (17h30/semaine)		1	0
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique	C	2	2
Adjoint technique (8h/semaine)	C	1	1
Adjoint technique (22h/semaine)	C	1	1
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	2	0
<b>SECTEUR ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation (2h48/semaine)	C	5	5

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget 2020.

#### **Travaux presbytère (DE2019110607)**

M. le Maire donne communication de devis pour refixer des radiateurs dans le logement occupé par M. et Mme Marc MOUNIER, 8 Route du Poteau Bleu.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de faire intervenir Samuel FOSSEY, 7 Les Hougues, 50340 SIOUVILLE HAGUE et donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération à M. le Maire, ou à défaut à chaque adjoint.

### **Indemnité de gardiennage de l'église (DE2019110608)**

M. le Maire rappelle qu'il convient de fixer l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale.

Vu la circulaire préfectorale NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire préfectorale NOR/IOC/D /1121246C du 29 juillet 2011,

Vu le courrier du ministre de l'intérieur en date du 07 mars 2019, considérant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une réévaluation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité,

Considérant que le point d'indice des fonctionnaires n'a pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 5 avril 2017,

Considérant que l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2019 du montant fixé en 2018 : le plafond indemnitaire applicable pour un gardien résidant dans la commune est maintenu à 479,86 € pour l'année 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2019 à **479,86€**,

**RAPPELLE** que cette indemnité sera versée à M. Louis LEGER, retraité, domicilié n°4 rue de l'Eglise à SAINT GERMAIN LE GAILLARD, qui s'occupe quotidiennement des heures d'ouverture et de la sécurité de l'église.

### **Décisions modificatives (DE2019110609)**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de modifier les crédits votés sur le budget 2019

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des présents pour faire des décisions modificatives comme suit :

Article 60624 (DF) +100,00 €

Article 627 (DF) +100,00 €

Article 6161 (DF) -100,00 €

Article 63512 (DF) -100,00 €

Article 739223 (DF) +1.800,00 €

Article 6413(DF) -500,00 €

Article 6455 (DF) -1.300,00 €

Article 13146 (DI) +33.979,07 €

Article 13246 (RI) +33.979,07 €

Article 023 (DF) -200,00 €

Article 6811/042 (DF) +200,00 €

Article 021 (RI) +200,00 €

Article 2804132/040 (RI) +200,00 €

### **Renouvellement certificat électronique (DE2019110610)**

Par délibération du 03 juillet 2013, le conseil municipal a autorisé l'acquisition d'un certificat électronique pour télétransmettre les documents communaux à la sous-préfecture, celui-ci est expiré, le renouvellement pour 3 ans coutent 141,41 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal d'acquérir par l'intermédiaire du syndicat mixte manche numérique un certificat électronique d'une validité de trois ans pour 141,41 TTC et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint :

### **Modification AP/CP (DE2019110611)**

Les dépenses et recettes liées à l'aménagement du bourg ont fait l'objet d'une programmation sur 3 exercices (2018, 2019 et 2020) par délibération du 18 avril 2018, or ces prévisions n'ont pas été portées au budget 2019, il est proposé de décaler les dépenses et recettes envisagées pour 2019 sur 2020 et celles de 2020 sur 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de décaler les dépenses et recettes envisagées pour 2019 sur 2020 et celles de 2020 sur 2021 et de charger M. le maire de faire le nécessaire.

### **Amortissement abri de car (DE2019110612)**

M. le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'amortissement des frais de l'abri de car installé sur le bord de la route départementale sur trois ans (3.600,00 € en 2019, 3.600,00 € en 2020 et 3.412,41 € en 2021)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter l'amortissement de ces frais sur trois ans à compter de 2019 (3.600,00 € en 2019, 3.600,00 € en 2020 et 3.412,41 € en 2021)
- de charger M. le maire de faire le nécessaire.

### **Indemnités de licenciement agents garderie (DE2019110613)**

Exposé :

M. Thierry LEMONNIER, maire de PIERREVILLE a procédé au licenciement de Mmes GUILLARD et KLOCKE adjointes techniques à la garderie périscolaire pour refus de la modification d'un élément substantiel de leur contrat de travail (diminution du temps de travail hebdomadaire).

Les licenciements de ces agents ont été réalisés à compter du 20 septembre 2019 pour Mme KLOCKE Ingrid et du 22 septembre 2019 pour Mme GUILLARD Sylvie.

Conformément à la législation en vigueur Mmes GUILLARD et KLOCKE ont bénéficié d'une indemnité de licenciement tenant compte de leur ancienneté dans l'emploi qu'elles occupaient à la garderie périscolaire.

Les indemnités de licenciement versées aux agents s'élèvent à la somme de 6 928,99 € ; elles ont été versées avec le dernier salaire soit septembre 2019.

Aussi s'agissant d'agents qui étaient employés au service de la garderie périscolaire c'est-à-dire pour l'accueil, la surveillance et les activités dédiés aux enfants fréquentant le RPI Pierreville/Saint Germain le Gaillard/Le Rozel ; M. le Maire de Pierreville, a sollicité, à **titre exceptionnel et dérogation à l'avenant n° 1 à la convention relative au fonctionnement de la garderie périscolaire** la participation des communes de Saint-le-Gaillard et le Rozel

pour les indemnités de licenciement à raison d'un 1/3 pour chacune des communes signataires.

Cette demande a été formulée auprès des maires des communes de Saint Germain le Gaillard et Le Rozel lors de la dernière réunion du comité de pilotage qui s'est tenue le 17 octobre 2019.

Les élus de la commune du Rozel souhaitent que ces indemnités soient, à titre exceptionnel et dérogatoire, réparties entre les trois communes signataires de la convention sur la base du potentiel fiscal de chacune ; ledit potentiel fiscal étant communiqué chaque année par les services de l'Etat. Le montant à verser par la commune de SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD s'élève à la somme de 2.966,80 €

Ceci exposé, et, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité refuse, à titre exceptionnel et dérogatoire à l'avenant n° 1 de la convention relative à la garderie périscolaire, de prendre en charge le montant des indemnités de licenciement versées à Mmes GUILLARD et KLOCKE au moment de leur licenciement selon le mode de calcul basé sur le potentiel fiscal de chacune des communes signataires de la convention relative à la création de la garderie périscolaire, soit la somme de 2.966,80 €.

### **Demandes de subventions**

M. le Maire fait lecture aux membres du Conseil de plusieurs demandes de subvention :

- DE2019110614

Demande de subvention par l'association Saint Germain Le Gaillard Animations pour la fête de la musique 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 350,00 € à cette association pour l'organisation de la fête de la musique 2019 et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

- DE2019110615

L'association « Dans le fil du vent » demande une subvention de 500,00€ que la communauté d'agglomération le Cotentin versait les années précédentes.

Après délibération, le conseil municipal décide à 9 voix pour et 1 abstention (M. Alain ROBERT a quitté la salle pendant le vote) d'accorder une subvention d'un montant de 500,00€ et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

- DE2019110616

L'association « Dans le fil du vent » demande une subvention de 115,00€.

Après délibération, le conseil municipal décide à 9 voix pour et 1 abstention (M. Alain ROBERT a quitté la salle pendant le vote) d'accorder une subvention d'un montant de 115,00€ et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

- DE2019110617

Demande de subvention par l'association « union sportive Pierreville Saint-Germain ». Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'accorder à cet établissement une subvention de 190,00 € et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

- DE2019110618

Demande de subvention par le collège Pierre Aguiton, Rue de Fonteny, 50370BRECEY. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de refuser le versement d'une subvention et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

- DE2019110619

M. le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Départemental de la Manche concernant le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ce fonds, géré par les services du Conseil Départemental, permet d'accompagner les manchois lors de l'accès dans un nouveau logement ou pour leur permettre de s'y maintenir. C'est un dispositif également sollicité pour lutter contre la précarité énergétique. La contribution demandée est de 0,60€ par habitant. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adhérer à ce dispositif à hauteur de 0,60€ par habitant, soit un total de 445,20 €, et donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération à M. le Maire, ou à défaut à chaque adjoint.

- DE2019110620

Le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) a vocation à verser des aides collectives ou personnelles (permis de conduire, frais kilométriques pour entretien d'embauche, stage...)

La demande de subvention est de 0,23€ / habitant.

Il est rappelé que si des besoins existent sur la commune, une aide personnelle peut être versée par le biais du CCAS.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite à cette demande et donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération à M. le Maire.

- DE2019110621

Demande de subvention de l'association « ensembles », 1 Avenue du 8 mai 1945, 50700 VALOGNES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de refuser à cette association une subvention et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

- DE2019110622

Demande de subvention de l'UNA de la Manche, 1 Place Wood, 50202 COUTANCES Cedex.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de refuser le versement d'une subvention et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

- DE201911061923

Demande de subvention de la banque alimentaire, 100 Rue Léon Jouaux, 50000 Saint Lo.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de refuser à cette association une subvention et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

- DE2019110624

Demande de subvention par l'association des accidentés de la vie (FNATH), Groupement Calvados Manche, Section de Cherbourg Nord-Cotentin, 19 Rue Emile Zola, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de refuser à cette association une subvention et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

### **Questions diverses**

- M. Philippe SALLEY prévient d'un souci de barrière en haut de la lande, pour l'instant elle ne sera pas remplacée.
- Mme Anne-Sophie VAVASSEUR signale le problème de stationnement et de sécurité aux abords de l'école
- M. Alain ROBERT précise que les pigeons du ball-trap sont toujours sur la lande
- M. Philippe SALLEY fait part de la possibilité de signer une pétition sur internet contre la fermeture des trésoreries
- Mme Myriam FEUARDANT-LEFEVRE informe que des personnes handicapées sont venues au cimetière à la Toussaint mais n'ont pas pu accéder, les personnes les accompagnant n'arrivant pas à rouler les fauteuils roulants dans les graviers.

FIN DE SÉANCE